

Monsieur  
David Rüetschi  
Bundesrain 20  
3003 Berne

[zz@bj.admin.ch](mailto:zz@bj.admin.ch)

Berne, le 26 mars 2015

### **Modification de l'OLCC (adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation) : procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,  
Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet de modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC ; adaptation du taux d'intérêt maximum des crédits à la consommation). Le Conseil fédéral veut abaisser le taux d'intérêt maximal admissible pour les crédits à la consommation de 15 % actuellement à 10 %. Ce taux sert, entre autres, à protéger les emprunteurs du surendettement. La Confédération prend ainsi en compte le recul du niveau général des intérêts et l'USS approuve cet abaissement. Néanmoins, le Conseil fédéral souhaite adapter chaque année ce taux d'intérêt maximal à l'aide d'un nouveau calcul. Celui-ci se composera du LIBOR à trois mois, calculé par la Banque nationale, augmenté de 10 % et arrondi à l'unité supérieure ou inférieure. Le taux est donc flexible. L'USS demande qu'une limite supérieure maximale, fixée à 15 %, soit inscrite de manière indélébile dans la loi.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**UNION SYNDICALE SUISSE**



Paul Rechsteiner  
Président



José Corpataux  
Secrétaire central